



COMMUNIQUE

La dernière paritaire du 10/09/2008 a vu la signature du protocole d'accord sur les départs anticipés à la SAD.

Cet accord, a été obtenu après de longs mois de négociations. Il découle d'une demande formulée début janvier par notre organisation syndicale le SGLCE-CGT.

Notre souhait et notre volonté étaient :

Que les femmes et les hommes de notre société puissent, dans le cadre de la pénibilité du travail, bénéficier d'un départ en rupture conventionnelle, à 57 ans/6mois pour les salariés ayant travaillé 15ans de nuit et 58ans pour ceux de jour.

C'est maintenant chose faite, les salariés pourront, s'ils le désirent, partir dans ce cadre. De plus, la négociation a permis d'obtenir :

Le maintien du pouvoir d'achat, le salaire, les points de retraite complémentaire, le paiement de la cotisation patronale pour la Mutuelle, l'incorporation défiscalisée des indemnités conventionnelles de départ en retraite, plus 1mois1/2 de salaire brut pour pallier à la carence Assedic.

Nous nous félicitons de notre démarche et de sa conclusion, car elle permettra aussi un rajeunissement des effectifs ; Tout départ sera compensé par une embauche.

Nous vous invitons à vous rapprocher de vos élus du SGLCE-CGT pour les renseignements et les informations nécessaires.

la délégation du SGLCE CGT